

Pontife. Le pape a décrété la gratuité absolue de toutes les pièces servant au mariage, comme publications et autres. Le bureau de chancellerie qui vient d'être constitué devra les délivrer gratuitement, et, ajoute le *motu proprio*, rapidement.

— Une question vient d'être soulevée, nouvelle, non point en elle-même, mais dans sa discussion. On sait qu'en Italie les catholiques ne peuvent prendre part aux élections politiques; et, par conséquent, ni voter pour les députés, ni se faire élire. Pie IX déclara que cette participation à la vie politique n'était pas *expédiente*, et Léon XIII, renchérissant sur cette déclaration, a fait récemment savoir que le *non expedit* signifiait *non licet*, il n'est point permis.

— Or, il y a quelques jours, le cardinal Capecilatro se faisait interviewer par un journaliste du *Giornale d'Italia* et émettait des opinions qui lui sont, il est vrai personnelles, mais ont eu un grand retentissement. Le cardinal disait que l'Eglise est la seule digne que l'Etat italien peut opposer au socialisme envahissant, et que cette digne n'est autre que la participation de l'élément catholique à la vie politique du pays; par conséquent, à cause du salut de la société qui ne se peut obtenir autrement, il faut que les catholiques viennent joindre leurs forces à celles des éléments modérés et battre en brèche le socialisme triomphant. Le pape était le seul juge de ce moment; mais, le problème étant posé ainsi, il n'était pas difficile d'en deviner la solution. Cette entrevue fit le tour des journaux, et la *Voce della Verità* écrivit un article intitulé *Probabilità* où le vaillant journal disait probable le retrait du *non expedit*.

— Un communiqué de l'*Osservatore romano* coupa court à toute cette littérature, qui du reste n'avait pas obtenu de succès ni fait l'accord des forces conservatrices italiennes. Un journal libéral, appréciant cette probabilité fut assez franc pour écrire: « Le pape s'enlèvera ainsi la seule arme qu'il ait contre l'Italie; » et c'était vrai. Le pape dépoillé de son pouvoir temporel resterait sans défense vis-à-vis de l'Italie, s'il accordait aux catholiques la permission d'aller voter et